



Le protocole SEPA* fixe un cadre réglementaire applicable aux virements et prélèvements en euros que doivent respecter tous les opérateurs des pays membres de cette zone. En France, les instruments de paiement se déclinent de la façon suivante :

- le « **prélèvement SEPA / téléversement CORE** » concerne les paiements relatifs aux impôts ou taxes sur rôle, c'est à dire ceux dont le montant est déterminé par l'administration fiscale et communiqué au redevable professionnel par voie d'avis d'imposition : cotisation foncière des entreprises (CFE)...
- le « **prélèvement SEPA interentreprises / téléversement interentreprises – B2B** » (Business to Business) concerne les paiements relatifs aux impôts ou taxes auto-liquidés, c'est à dire ceux dont le montant est déterminé par le redevable professionnel : taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les conventions d'assurance (TCA), taxe sur les salaires (TS), impôts sur les sociétés (IS), contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)...

Sur un plan pratique, le mandat (disponible via la fonctionnalité « Editer le mandat ») ne concerne que les paiements relevant du téléversement interentreprises – B2B.

Nous vous invitons à y prendre connaissance de la nouvelle référence de vos paiements d'impôts et taxes auto-liquidés (« RUM ») et à y **vérifier l'actualité des coordonnées du titulaire** du compte bancaire.

Si une rectification est nécessaire, cliquez sur « Modifier ».

Pour tout compte bancaire que l'entreprise souhaite **nouvellement utiliser** en paiement d'impôts et taxes auto-liquidés, le **mandat B2B doit être signé et communiqué à votre banque avant tout premier paiement à l'aide de ce compte**.

L'absence de fourniture du mandat par le débiteur à son établissement bancaire occasionnerait un retard de traitement ou un rejet du paiement qui exposerait le débiteur à des pénalités pour non respect de l'échéance fiscale.

Aucune édition de mandat n'est nécessaire pour les comptes qui ne sont utilisés que pour le paiement d'impôts ou taxes sur rôle.

Précisions sur le lien « Editer le mandat » éventuellement grisé :

- Les délégataires ne peuvent que consulter le détail du compte bancaire : le lien est donc grisé.
- Seuls les administrateurs des services de paiement peuvent avoir accès à la fonctionnalité « Editer le mandat » ; si vous êtes bien administrateur mais que le lien « Editer le mandat » est grisé, veuillez vous assurer auprès de votre banque qu'elle a bien adhéré au protocole B2B.
- Aucune édition de mandat n'est nécessaire pour les téléversements CORE : le lien est donc grisé lorsque l'établissement bancaire n'est atteignable qu'au protocole CORE.

** Single Euro Payments Area (SEPA) / Espace unique de paiements en euros*

